

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**SPORT**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS LES FOULÉES DE  
BEAUREGARD 2018-2020**

Délibération : **05.2018.027**

Transmis en préfecture le :

**4 juin 2018**

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),  
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL  
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au  
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,  
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,  
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry  
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au  
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian  
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à  
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à  
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à  
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),  
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,  
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christian DARNE**

L'association « Les Foulées de Beauregard » est née en 2003 de la volonté conjointe de coureurs saint-genois et des élus de la Ville de mettre leur passion pour la course à pied au service du handicap ou de la maladie touchant les enfants.

La première édition a eu lieu le 15 juin 2003.

Devant le succès, deux ans plus tard, la Ville a fait évoluer le concept “en fête du Sport et de la Jeunesse”, événement convivial, familial et intergénérationnel.

On compte 16 505 participants et 198 608 € reversés à diverses associations depuis l'édition initiale en 2003.

Depuis, le partenariat s'est consolidé et une convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de l'association et de la Ville. Celle-ci arrive à son terme et nécessite d'être renouvelée cette année 2018 pour trois ans.

Cette convention est annuellement complétée d'une annexe qui stipule plus particulièrement les moyens et obligations annuels mis à disposition et à respecter par chacune des parties.

L'association s'engage notamment

- à trouver des partenaires et sponsors multiples et autres moyens financiers et s'assurer du dispositif de sécurité conforme aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur;
- à faire preuve d'une totale transparence en matière de reversement des fonds récoltés à l'association caritative;
- à faire mention de la participation et du partenariat de la Ville sur tout support de communication formule « organisé avec la Ville dans le cadre de la Fête du Sport et de la Jeunesse » ...
- à transmettre un compte-rendu financier et sportif de l'action.

De son côté, la Ville met à disposition de l'association des moyens humains, matériels et les locaux afin d'assurer un appui logistique au bon déroulement de cette manifestation. De même, l'ensemble des supports de communication ainsi que les récompenses sont financés par la Ville. Ces mises à disposition s'élèvent prévisionnellement à 17 193 € pour 2018.

Chaque année, la Ville attribue également une subvention de fonctionnement soumise à l'approbation du Conseil municipal en fonction des documents fournis dans le dossier de demande de subvention (bilan financier, bilan sportif ...). Pour 2018, cette subvention est de 1 400 €.

L'année 2017 a rassemblé plus de 3 000 personnes dont 1 898 participants aux différentes courses et randonnées et les fonds collectés pour un montant de 19 600 euros ont été reversés à l'association “SPORLYGREF”.

Cette année, la fête du Sport et de la Jeunesse aura lieu le 10 juin. Les fonds récoltés seront versés à l'association “AU PRÉ DE JUSTIN”. Implantée sur Charly, cette association propose des activités physiques adaptées aux jeunes enfants en situation de handicap (équitation, football, natation) et anime une ferme pédagogique. Les fonds collectés doivent permettre le financement de bâtiments adaptés au site, notamment dans l'acquisition de deux roulottes.

Dès lors, la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 a été élaborée afin de concrétiser les obligations de chacun.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention ci-annexée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants éventuels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christian DARNE,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## ANNEXE N°1/2018

À la Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 du **29 mai 2018**  
« Foulées de Beauregard » et Ville de Saint-Genis-Laval

### Participation de la ville pour l'édition 2018

La Municipalité de Saint Genis Laval s'engage à accompagner l'organisation des « Foulées de Beauregard » selon les conditions définies par la convention d'objectifs et de moyens en date du **29 mai 2018**

La présente annexe précise le projet, les actions et les moyens spécifiques attribués par la Ville de Saint-Genis-Laval ainsi que leur valorisation financière en application de l'article 9 de la convention sus visée.

#### ➤ *Le projet 2018 :*

##### Date de l'évènement :

**Le 10 juin 2018**

##### Types de courses :

- . Courses hors stade : 8 km et 14,5 km
- . Randonnée : 7 km
- . Course des Gônes : 2 km
- . Course des générations : 1km dont 200 m enfant

##### L'association partenaire :

- . L'association « Les Foulée de Beauregard »

##### Situation caritative :

- . L'association s'engage à verser les fonds collectés à l'association  
« **Au Pré de Justin** »

➤ *Le budget prévisionnel 2018 :*

**Les moyens financiers octroyés par la ville :**

Outre la subvention de fonctionnement définie et votée au conseil municipal du 23 mars 2018 d'un montant de 1400 €. La ville apportera les moyens définis ci-après pour un montant total de 17 193 €, dont la répartition s'établit comme suit :

➤ *Communication : pour une enveloppe de 3843 €*

**Supports**

- . 10 000 bulletins d'inscription
- . 250 affiches A3
- . 12 grandes affiches format Movel box
- . 4 kakemonos
- . Livrets de bénévoles (250)
- . Cartons « tâches » bénévoles (150)
- . Cartons d'invitations (300)

**Distribution**

- . Commerces
- . Collèges et lycées
- . Ecoles primaires avec des affichettes spécifiques
- . Envoi en nombre aux St Genois 9 200 boites.

**Affichage**

- . Panneaux municipaux
- . Movel box
- . Kakemonos

**Tee shirts**

- . 250 tee-shirts

➤ *Courriers : pour une enveloppe de 100 €*

**Réalisation et envoi de courriers**

- . Bénévoles (Réunion, Carton de « tâches », Remerciements) + relances téléphoniques.
- . Associations sportives de la ville
- . Ecoles primaires

➤ **Récompenses : pour une enveloppe de 810 €**

**Achat de lots :**

- . Coupes
- . Médailles
- . Trophées

**Evènement :**

- . Remise du chèque à l'association  
buffet salé, boissons ***pour un montant de 300 €***

➤ **Personnel municipal : Pour une enveloppe de 6 000 €**

**Mise à disposition du personnel** (en réf à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens)

- . **Communication :**
  - . Réalisation des supports de communication.
- . **Technique :**
  - . 9 et 10 juin (installation électrique, point d'eau et veille en cas de problème)
- . **Manutention :**
  - . les 9 et 10 juin pour la mise en place du matériel
- . **Espaces verts :**
  - . Brigade verte avant la course, remise en état du parcours dans le bois de Sacuny + chemin randonnée vers impasse du haut favier,
- . **Evènementiel :**
  - . Relation avec le service communication et service des sports
- . **Sport :**
  - . Coordinateur de l'évènement pour la ville
  - . Compte rendu des réunions
  - . Secrétariat (réalisation des différents courriers, photocopies...)

## **Les mises à disposition :**

La ville apportera une aide logistique et matérielle selon les modalités ci-après :

### **Matériel municipal**

***pour un montant de 6 140 €***

- . Barrières : 100 (arrivée, sécurité dans le parc, parcours )
- . Rubalise : 10 rouleaux
- . Barnums : 10 (5 petits - 1 grand Canopi - 4 petits barnums 2.90x2.90)
- . Tentes de réception :
- . Podiums : 1 de 80m<sup>2</sup>
- . Tables : 96 + 3 tables ravitos
- . Casiers de chaises : 6
- . Panneaux d'affichages avec les pieds : 4

### **Aménagement technique**

- . Point d'eau (bœuf) : 1
- . Logettes électriques pour la sono du CADEC et pour l'orchestre et le renfort de la sono : 2
- . Logette électrique 380 Ampères pour le camion frigo: 1
- . Logette 4 prises 220 Ampères pour l'informatique à l'arrivée : 1
- . Branchement 220 Ampères pour la camionnette (bœuf) : 1

**Mise à disposition d'équipements** (réf, à l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens)

#### **. Salle de réunion :**

- . Préparation de l'épreuve (plusieurs réunions)
- . Remise du chèque

#### **. Installations sportives le jour de l'épreuve :**

- . Stade de Beauregard
- . Installations couvertes :
  - . Salle de convivialité du foot
  - . Salle convivialité du rugby
  - . Vestiaires du foot

Fait à Saint Genis Laval, le .....

Pour la commune de Saint Genis Laval,

Pour l'association Les Foulées De  
Beauregard

Le Maire,  
Monsieur Roland CRIMIER

Le président,  
Monsieur Gérard MURGUES

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« LES FOULÉES DE BEAUREGARD 2018-2020 »

Entre :

La ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, ci après dénommée la Ville,

D'une part,

Et :

L'association Les Foulées de Beauregard, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en préfecture du Rhône le 26/07/04 sous le numéro W691054159, dont le siège social est sis 35 route de Charly 69230 Saint Genis Laval, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard Murgues, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'Association en date du 12 octobre 2017, ci après dénommée l'Association,

D'autre part,

**Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit:**

L'association dénommée « les Foulées de Beauregard » a pour objet l'organisation d'animations sportives sur la Ville dans le but de soutenir les associations caritatives et humanitaires.

A ce titre, l'association organise une course pédestre ouverte au public, appelée les « Foulées de Beauregard » dans l'esprit de la « Fête du sport et de la jeunesse à Saint Genis Laval »

L'association et la ville ont décidé de s'associer pour l'organisation de cette manifestation sportive.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention pluriannuelle**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'association, dont elle est à l'initiative.

## **Article 2: Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 1er juin 2018 pour prendre fin le 30 novembre 2020.

Les actions prévues à l'article 3 doivent être réalisées en tenant compte du calendrier départemental des courses hors stade et en accord avec la ville. La manifestation « Les Foulées de Beauregard » se déroulera au mois de juin, sauf si un événement particulier l'en empêcherait et en tout état de cause avant l'organisation du festival « Les Musiques de Beauregard ».

## **Article 3 : Modalités de mise en œuvre du projet**

L'association organisera une course pédestre ouverte au public appelée « Les Foulées de Beauregard » .

Cette course a pour but notamment de soutenir les associations caritatives et humanitaires. A ce titre, les fonds récoltés à l'occasion de cette manifestation et non affectés à l'organisation de l'événement seront reversés à une association caritative ou humanitaire.

Le choix de cette association se fera sur la base d'une liste de plusieurs associations élaborées conjointement par les parties à la présente convention.

Il relèvera de la compétence de l'Association de choisir l'association caritative ou humanitaire à laquelle les fonds seront reversés parmi les associations de cette liste.

## **Chapitre 2 : Obligations de l'Association**

### **Article 4 : Obligations générales**

L'Association mettra tout en œuvre en vue de la bonne organisation de la manifestation. Elle s'efforcera notamment de trouver des partenaires, sponsors multiples et autres moyens de financement en vue de son succès. Elle informera la Commune en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

L'Association garantit à la Ville que le dispositif de sécurité mis en place le jour de la manifestation est conforme aux Récépissés et arrêtés et Municipaux en vigueur.

Elle prendra à sa charge l'ensemble des frais (SACEM, traiteur etc.) relatif à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

L'Association s'engage à faire preuve de la transparence la plus totale notamment, en matière de reversement des fonds récoltés à l'association caritative ; Plus particulièrement, elle communiquera sur simple demande de la Ville, tout document financier (factures etc.) relatif à la manifestation et fera part régulièrement de l'état d'avancement du projet. L'Association est à ce titre, la seule responsable de la comptabilité de l'événement.

L'Association s'engage à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

## **Article 5: Obligations en terme de Communication et Sponsoring**

L'Association s'engage à faire mention de la participation et du partenariat de la Ville sur tout support de communication et à l'occasion de tous les rapports avec les médias. La formule « organisé avec la ville dans le cadre de la Fête du Sport et de la Jeunesse » devra être préférentiellement utilisée.

Pour chacune des étapes de la manifestation, l'association s'assurera de la présence du maire ou de son représentant et organisera un protocole adapté au contexte (Présider les différentes réunions, remettre les récompenses, clore les discours...).

Toute communication émise par l'Association et dans laquelle le logo de la Ville apparaîtrait devra être validée par la Ville préalablement à sa diffusion.

Il est rappelé qu'aucun logo faisant référence aux boissons alcoolisées, à l'alcool en général et au tabac, ne sera accepté.

Les différents supports de communication s'attacheront à mettre en avant la notion de « fête du sport et de la jeunesse à Saint-Genis-Laval ».

L'Association s'engage à rédiger un cahier des charges annuel spécifiant pour chacun des supports de communication, l'emplacement des logos des autres partenaires. Ce cahier des charges sera soumis à l'approbation de la Ville.

Il est convenu que la bande annonce, vecteur de communication des sponsors est définie à 1/10 de la hauteur des supports (affiches, page 1 de la plaquette). La gestion de cet espace, réparti en fonction du nombre de sponsors mobilisés, relève de la compétence de l'association dans le cadre de la tâche qui lui est confiée de recherche de moyens de financements. La manifestation ne pourra pas être soutenue par un sponsor unique ; ce principe sera impérativement respecté.

L'Association prendra en charge la réalisation et l'achat de tee-shirts ou autres supports publicitaires de l'événement.

Les parties à la présente convention conviennent que :

- Sur le devant du tee-shirt seront reproduits les logos de l'Association et de la ville, respectivement en haut, à gauche et à droite.
- Les logos des sponsors seront disposés également sur la face avant, en respectant le principe « pas de sponsor unique » à l'événement, l'espace réservé aux organisateurs (La Ville et l'Association), représentera la moitié d'un format A4 ; l'autre moitié étant réservée aux sponsors.
- Sur le dos du tee-shirt apparaîtront exclusivement, le logo de la manifestation des Foulées de Beauregard, l'édition et la date de la course. Ces éléments seront de grande taille.

Avant toute commande, l'Association et la Ville, en concertation, procéderont à une validation conjointe du modèle de tee-shirt arrêté ou autres supports , ainsi que des bons à tirer des supports de communications.

#### **Article 6 : Mise à disposition de personnels municipaux**

La Ville autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, suivant l'annexe 1, à la bonne réalisation de la course.

La Ville participera avec les bénévoles de l'Association, notamment, à la mise en œuvre du dispositif de sécurité, au montage et démontage des installations et, de manière plus générale, procédera à toute intervention technique nécessaire à la manifestation par l'intervention de ses services et tel que définit en annexe 1.

Ces mises à dispositions exceptionnelles concernent les personnels des services des Sports, Techniques, Communication, Informatique suivant l'annexe.

Il est convenu entre les parties que ces mises à dispositions, une fois valorisées financièrement, ne pourront pas dépasser le montant précisé chaque année en annexe.

Toute mise à disposition permanente de personnels communaux donnerait lieu à la conclusion d'une convention spécifique entre la commune et l'association, conformément aux dispositions du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

#### **Article 7 : Mise à disposition de locaux et de sites**

La Ville met à la disposition de l'association les locaux et sites définis en annexe 1 à la présente convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour la durée de la présente convention.

Les locaux et sites mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux et sites relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer, à titre gracieux ou payant, les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la commune.

L'Association s'engage à restituer les locaux et sites mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. La Ville se réserve le droit de demander à l'Association réparation des dommages causés aux locaux et sites mis à disposition.

## **Article 8 : Mise à disposition de matériels**

### 8.1 - Appui logistique

La Ville met à la disposition de l'association des matériels définis en annexe 1 à la présente convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie sous les conditions suivantes :

- un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession de matériels, ainsi qu'à l'occasion de leur restitution,
- Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La Ville s'engage à fournir l'ensemble des coupes, médailles, bouquets en récompense aux différents classements suivant l'annexe 1.

Elle peut être amenée à réceptionner les inscriptions des participants à la manifestation et à ce titre en avisera au plus tôt l'Association, voire lors de la réunion mensuelle prévue à l'article 11 au plus tard.

### 8.2 - Appui en terme de communication

La Ville s'engage à fournir 4 kakemonos installés sur les 4 panneaux lumineux existants dans la commune et, ce pendant au moins 2 semaines précédant la manifestation. La Ville s'engage à réserver l'affichage sur 7 moveal box suivant le planning géré pour le service communication. Ces supports si, ils sont amenés à être modifiés, seront précisés en annexe.

Par ailleurs, la Ville s'engage à réaliser, à partir des informations communiquées par l'Association (logos des sponsors format : jpg, texte écrit sous Word sans mise en page) :

- les affiches, affichettes et bulletins d'inscription nécessaires à la communication et au déroulement de la manifestation,
- les cartons d'invitation co-signés avec le président de l'association pour la réunion bénévoles, la manifestation elle-même et lors de la remise du chèque à l'association caritative,
- Des affiches de 120 x 160.  
(pour les quantités voir annexe )

Pour la réalisation des différents supports de communication afin d'éviter tout retard. Un rétro planning sera fait en septembre/octobre avec l'association et le service communication.

Il est convenu entre les parties que l'appui apporté par la Ville en terme de communication ne pourra pas excéder le montant précisé chaque année en annexe

### 8.3 - Restitution

L'Association s'engage à restituer en bon état le matériel mis à disposition par la Ville. La Ville se réserve le droit de demander à l'Association réparation des dommages causés au matériel mis à disposition.

## Chapitre 4 : Dispositions financières

### Article 9: Montant de la subvention

Afin que la commune puisse fixer le montant de la subvention. Une demande officielle de subvention doit être réalisée selon les modalités fixées chaque année par la ville, notamment au travers de la fiche « projet » extraite des dossiers de subvention.

Cette demande devra être adressée à la Ville accompagnée du programme des activités prévues par l'Association, de l'inventaire des besoins en matériel municipal mis à disposition de l'association et d'un budget prévisionnel.

L'attribution de la subvention devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal et chaque année fera l'objet d'un avenant financier, qui devra être annexé à la présente convention.

En complément de la subvention, la ville apportera son soutien par les éléments suivant : Mise à disposition de personnel, de matériel, de locaux, réalisation de support de communication. L'ensemble de ces aides seront valorisées chaque année et précisées en annexe 1.

### Article 10: Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois. Le premier versement devant intervenir avant le 31 mars de chaque année et le second à la suite de la remise du bilan de la manifestation précisé à l'article 11 ci-après.

Le versement se fera par virement bancaire directement sur le compte de l'Association dont le RIB est joint en annexe 2.

### Article 11: Évaluation

L'Association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation du projet, visé par la présente convention auquel sont affectés la subvention visée à l'article 9 et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet à la Ville, dans un délai de quatre mois, le bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les parties conviennent de se réunir mensuellement afin de faire le point sur l'avancement du projet. Un planning prévisionnel sera conjointement défini jusqu'à la date de la manifestation. Des rencontres supplémentaires pourront être programmées ponctuellement si nécessaire.

## **Article 12 : Contrôle**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage également :

- A fournir chaque année le compte rendu financier propre au projet, actions et programmes d'actions par le président ou toute personne habilitée, dans les quatre mois suivant leur réalisation.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les meilleurs délais.

## **Article 13 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

Les différentes mises à disposition consenties par la Ville à l'Association pourront également être remises en cause dans les mêmes conditions.

## **Article 14 : Assurance et Responsabilité**

L'association est responsable en sa qualité d'organisateur de la course pédestre.

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait de l'organisation et du déroulement de la manifestation afin de garantir sa responsabilité. Un justificatif de cette assurance sera annexé à la présente convention (annexe n°3).

## **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

## **Article 16 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant entre la commune et l'association, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint Genis Laval , le .....

En trois exemplaires.

Pour la commune de Saint-Genis-Laval,

Pour l'association Les Foulées de  
Beauregard

Le Maire,  
Monsieur Roland CRIMIER

Le Président,  
Monsieur Gérard MURGUES

### **Annexes:**

Annexe n° 1: Le projet « Les Foulées de Beauregard », action et programme d'action;

- Le budget prévisionnel global de cette opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille, le cas échéant, les autres financements attendus ;
- La liste des locaux et sites mis à disposition
- La liste des matériels mis à disposition
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article.

Annexe n° 2 : RIB

Annexe n° 3: Attestation d'assurance